

**DEL/2024/UR/65**  
**DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'INSTALLATION TERRESTRE**  
**DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)**  
**Lancement de la concertation**

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de **multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030**, et à atteindre une part de **18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050** contre 10% selon les dernières données disponibles (2021).

Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants agricoles, investisseurs, citoyens et communes) disposant d'un potentiel de production.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ; l'éolien terrestre ; la méthanisation ; l'hydroélectricité, etc.

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal fort afin d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune.

La Ville de Hem a adopté, le 28 juin 2018, une délibération cadre adaptant l'agenda environnement et développement durable de la commune afin de réaffirmer et conforter l'engagement de la collectivité en faveur de la transition écologique.

Par délibération en date du 20 septembre 2020 adoptant les grandes orientations politiques hémooises pour le mandat 2020-2026, la ville a réaffirmé sa volonté d'investir en faveur de la transition écologique et des énergies renouvelables.

La ville de Hem, grâce à la mise en œuvre de sa stratégie de sobriété énergétique adoptée en 2022, a ainsi pu réduire sa consommation énergétique de 31% en 2023. Si l'inscription de la sobriété énergétique dans la durée passe par une réduction des consommations, elle implique également de développer les solutions de recours aux énergies renouvelables. Ainsi, la ville de Hem dispose en date du 1 juin 2024, d'un potentiel de production de 402 Kw grâce à l'installation de 1187 panneaux photovoltaïques sur ces bâtiments communaux et de son contrat d'achat en énergie verte. L'hôtel de ville est par ailleurs équipé d'un chauffage par géothermie d'une puissance thermique maximale échangée avec le sous-sol et utilisée par l'installation de 80 kW depuis les travaux de son extension.



*Direction Générale des Services*

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,  
Le 4 juillet,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 juin 2024 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

-----  
*Nombre de conseillers en exercice : 33  
Délibération affichée en mairie le 11 juillet 2024*  
-----

**PRESENTS**

Francis VERCAMER, Maire,  
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS arrivée à 19h15 pour les délibérations 9,14, 15, Saïd LAOUADI, Adjoints au Maire,

Fatima KARRAD, Etienne DELEPAUT, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Thérèse NOCLAIN, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégues,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

**ABSENTS EXCUSES**

Fabienne LEPERS ayant donné procuration à Francis VERCAMER pour les délibérations 2,1,3,4,5,8,12,11,19,16,18 votées avant son arrivée à 19h15.  
Eugénie CARBON ayant donné procuration à Barbara RUBIO.  
Gaëtan DECOSTER ayant donné procuration à Thibaut THIEFFRY.  
Guillaume BOCQUET ayant donné procuration à Etienne DELEPAUT.  
Clémentine NOUQUERET ayant donné procuration à Sana EL AMRANI.  
Mathilde LOUCHART ayant donné procuration à Jacques DUPONT.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont la commune doit librement déterminer les modalités. La délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard courant d'année 2024 puis transmise au référent préfectoral dédié à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Après débat, il est proposé de mener la concertation sur les énergies renouvelables et sur les zones mentionnées ci-dessous, étant précisé que cette proposition de zones d'accélération est une base à la concertation.

Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral et à la MEL.

La consultation sera ainsi menée autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- **Solaire photovoltaïque au sol** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour ce type d'énergie, en dehors de l'agrivoltaïsme tel qu'il est défini par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et son décret d'application du 08 avril 2024, c'est-à-dire l'ensemble des installations permettant, sur un même terrain agricole, de coupler une production photovoltaïque secondaire avec une production agricole principale, tout en apportant un service supplémentaire à la parcelle.
- **Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- **Solaire thermique au sol** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour ce type d'énergie en dehors de l'agrivoltaïsme tel qu'il est défini par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et son décret d'application du 08 avril 2024, c'est-à-dire l'ensemble des installations permettant, sur un même terrain agricole, de coupler une production photovoltaïque secondaire avec une production agricole principale, tout en apportant un service supplémentaire à la parcelle.;
- **Solaire thermique sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- **Biomasse** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune.
- **Biogaz** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour ce type d'énergie ;
- **Eolien** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour ce type d'énergie ;
- **Hydroélectricité** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour ce type d'énergie ;



- **Géothermie** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération pour la géothermie profonde (verticale) sur l'ensemble du territoire de la commune
- Concernant la concertation avec le public, il est proposé :

D'organiser une consultation par voie électronique du 10 juillet 2024 au 10 septembre 2024 sur la plateforme participative [www.jeparticipehem.fr](http://www.jeparticipehem.fr) ou par voie postale à l'adresse de la mairie en indiquant « contribution ZAER ».

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Vu l'avis conforme de la commission environnement et mobilité du 11 juin 2024,

A 31 voix pour et 2 abstentions (Jacques DUPONT ayant procuration pour Mathilde LOUCHART), le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter l'organisation de la consultation consultable sur le site Internet de la commune disponible du 10 juillet 2024 au 10 septembre 2024 et par voie postale.
- De fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme exposé ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,



